

**Règlement « LanKRéol 2015 »**  
***Concours littéraire de fonnkèr & slam, de nouvelles & contes,  
de pièces de théâtre en créole réunionnais***

Organisé par :  
L'Union pour la défense de l'identité réunionnaise (UDIR)  
La Ligue de l'enseignement - Fédération de La Réunion  
Le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE)  
sous l'égide du Conseil régional de La Réunion.

**Article 1 : Présentation**

***LanKRéol*** est un concours littéraire en créole réunionnais, de libre créativité, sans thème, ni système graphique imposés.

**Article 2 : Conditions de recevabilité**

- 2.1 Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de 16 ans et plus au 1er janvier de l'année en cours. S'agissant des candidats mineurs, une autorisation parentale est requise. Les membres du jury et les membres du comité organisateur ne sont pas autorisés à concourir.
- 2.2 Les lauréats du « Pri LanKRéol » et les mentions spéciales de l'année précédente peuvent concourir uniquement dans des genres littéraires autres que ceux pour lesquels ils ont été primés. Les textes ayant fait l'objet d'une publication dans le cadre du concours ***LanKRéol*** ne peuvent plus être présentés les années suivantes.
- 2.3 L'œuvre doit être originale, inédite et individuelle. Elle ne doit pas avoir été primée par un autre concours littéraire. Cette œuvre doit être non signée, ne comporter aucune illustration et comporter un titre.
- 2.4 *Les genres littéraires autorisés sont les suivants :*
  - nouvelle & conte (30 pages maximum) ;
  - fonnkèr & slam (un fonnkèr ou un slam = une œuvre) ; chaque recueil présenté doit comporter **un maximum de trois écrits** ;
  - pièce de théâtre (aucune restriction n'est imposée en ce qui concerne le nombre de pages. Toutefois, le nombre de pièces de théâtre proposées par un candidat ne doit excéder 3).

Un candidat ne peut présenter qu'une œuvre par genre littéraire, dans une limite de 3 œuvres au total.

- 2.5 Le jury accordera une importance particulière à la présentation de l'œuvre. Ainsi, il est recommandé d'utiliser une police « Arial », des caractères de taille « 12 », un interligne de « 1,5 », une marge de « 2,5 » sur les côtés et de « 2 » en bas et en haut de la page.

### **Article 3 : Modalités de participation**

3.1 Le dossier de candidature se compose du règlement du concours et de la fiche d'inscription.

Il est disponible **à partir du vendredi 20 février 2015** :

- par téléchargement sur le site web [www.ccee.re](http://www.ccee.re)

- par retrait de la version papier au siège du CCEE, à l'adresse et aux horaires suivants :

Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement  
34, rue Sainte-Marie  
97400 SAINT-DENIS  
du lundi au vendredi de 08 h 00 à 16 h 00

3.2 Les candidats devront produire les pièces requises ci-après :

- le ou les texte(s) présentés en format papier (écriture manuscrite non autorisée) ;
- la fiche d'inscription ;
- une autorisation parentale sur papier libre pour les candidats mineurs.

Ces pièces sont transmises sous pli cacheté, par voie postale, en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

***LanKRéol***  
Concours littéraire en créole réunionnais  
CCEE  
34, rue Sainte-Marie  
97400 SAINT-DENIS

Aucun dossier ne sera accepté s'il est déposé directement au CCEE ou s'il est envoyé par courriel ou sur tout autre support.

3.3 La date limite d'envoi des dossiers est fixée au **vendredi 31 juillet 2015**, le cachet de la poste faisant foi.

### **Article 4 : Composition du jury et critères de décision**

4.1 Le jury est désigné chaque année par le comité organisateur. Il est composé de membres issus du monde littéraire, culturel et éducatif de La Réunion.

4.2 Le jury élit en son sein un président. Il prend en compte la qualité littéraire de l'œuvre, la maîtrise de la narration en créole réunionnais et la cohérence du système graphique utilisé.

4.3 Le jury est souverain et n'a pas à justifier ses décisions qui seront prises à la majorité simple des présents. Lors des délibérations, en cas d'égalité des voix, la voix du président ou de la présidente est prépondérante. Le vote par correspondance n'est pas admis.

### **Article 5 : Les « Pri LanKRéol »**

5.1 Le jury désigne parmi les œuvres recevables celles qui recevront les « **Pri LanKRéol** », dans les trois catégories suivantes :

- « **fonnkèr & slam** » ;
- « **conte & nouvelle** » ;
- « **pièce de théâtre** ».

Il a également la possibilité d'attribuer des mentions spéciales à une ou plusieurs œuvres autres que celles primées.

5.2 Les récompenses consistent en :

- la remise de trophées par le CCEE dans chaque catégorie ;
- l'édition des textes des lauréats et des mentions spéciales par le CCEE.

5.3 Le jury se réserve le droit de ne pas décerner les « **Pri LanKRéol** » s'il estime qu'aucune œuvre ne remplit les conditions prévues à l'article 4.2 du présent règlement. Ses décisions sont sans appel.

5.4 Les résultats sont proclamés à l'occasion de la cérémonie de remise du « **Pri LanKRéol** », se tenant généralement pendant la **Somèn Kréol**, soit en octobre de l'année du concours. Ils seront également mis en ligne sur le site web du CCEE ([www.ccee.re](http://www.ccee.re)).

### **Article 6 : Droits de propriété et d'utilisation des œuvres**

6.1 Les auteurs demeurent propriétaires de leurs œuvres. Ils devront fournir les autorisations nécessaires à leur édition. Du seul fait de leur participation à ce concours, les auteurs se portent garants contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées.

6.2 Après concertation et en commun accord avec les auteurs concernés, le comité organisateur procède à l'harmonisation graphique des œuvres qui seront éditées.

6.3 Les œuvres déposées pourront être récupérées par leurs auteurs au siège du CCEE au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Au-delà de cette date, elles seront détruites.

### **Article 7 : Adhésion au concours**

Aucun recours fondé sur les conditions d'organisation et les résultats du concours ne pourra être admis. Par ailleurs, la participation au concours implique l'acceptation sans réserve par le candidat des clauses du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

***Le non respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.***